

Le prononcé d'emprisonnement ferme inférieur ou égal à 6 mois

Rodolphe Houllé, Guillaume Vaney*

Dans un contexte de quasi-stabilité du nombre de peines d'emprisonnement prononcées annuellement par les tribunaux correctionnels (277 000 en moyenne entre 2013 et 2017), celles fermes ou comportant une partie ferme (128 000) augmentent sensiblement pendant cette période : +9 % pour les peines de 6 mois au plus, désignées ici comme « courtes peines » et +20 % pour celles strictement supérieures à 6 mois.

Les violences et les escroqueries aggravées sont les types d'affaire les plus répandus au sein des courtes peines ; ces dernières progressent toutefois depuis 5 ans de manière importante dans les contentieux où elles étaient le moins prononcées, notamment les stupéfiants.

Les plus courtes peines, particulièrement celles d'un mois et moins, tendent à se raréfier, tandis que les quantums les plus élevés sont plus fréquemment prononcés, de sorte que le nombre d'années d'emprisonnement représenté par l'ensemble des courtes peines progresse bien plus vite que leur nombre (+16 %).

Le nombre de courtes peines prononcées en comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité double entre 2013 et 2017, où près d'une courte peine sur dix est prononcée dans le cadre de cette procédure.

Au nombre de 284 500 en 2017, les peines d'emprisonnement prononcées se retrouvent à un niveau comparable à 2013 (+ 1 %), mais, alors que les peines assorties du sursis total (146 500 en 2017) reculent de 8 % dans la période, celles en tout ou partie ferme (138 000) progressent de 12 %. En conséquence, ces dernières représentent 49 % des peines d'emprisonnement en 2017 contre 44 % quatre ans plus tôt (figure 1).

Les courtes peines progressent, mais deux fois moins vite que les peines plus lourdes

Après une légère baisse en 2014, les peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 6 mois (94 000 en 2017), que l'on désignera dans la présente étude comme les « courtes peines », progressent chaque année jusqu'en 2017, cependant bien moins

que les peines plus longues (44 000) ; sur la période 2013-2017, elles sont en augmentation de 9 % tandis que celles de plus de 6 mois le sont de 20 %.

Les courtes peines restent cependant fortement majoritaires et représentent en 2017 encore 68 % des peines d'emprisonnement ferme (70 % en 2013). Leur part dans l'ensemble des

condamnations correctionnelles (hors compositions pénales) progresse d'un peu plus d'un point entre 2013 et 2017 pour s'établir à 18 % en 2017. Cependant, ramenée aux seuls jugements¹, leur part augmente de près de 2,5 points et, en 2017, un jugement correctionnel de condamnation sur quatre prononce une courte peine.

Figure 1 : Évolution des peines d'emprisonnement et des condamnations correctionnelles

	2013	2014	2015	2016	2017
Emprisonnement ferme ≤ 6 mois	86 213	85 059	88 481	92 522	93 891
Emprisonnement ferme	122 866	120 975	126 409	133 532	137 982
Emprisonnement	281 816	267 876	271 391	279 944	284 485
Condamnations	501 405	488 467	491 004	503 117	508 513
dont ordonnances pénales	124 950	130 524	130 590	137 381	138 541

Champ : Condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels (hors compositions pénales)
Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

¹ C'est à dire en excluant les ordonnances pénales où l'emprisonnement ne peut être prononcé.

* Statisticiens à la Sous-direction de la statistique et des études - Secrétariat général

En 2017, parmi les courtes peines prononcées par le tribunal correctionnel, 15 900 sont des peines mixtes, c'est-à-dire associant à l'emprisonnement ferme de six mois au plus une partie assortie d'un sursis, qui pourra éventuellement être révoquée. Les peines mixtes sont plus fréquemment prononcées pour les quantums fermes supérieurs à 6 mois (26 %), mais la proportion de peines mixtes a diminué de 5 points sur cette population entre 2013 et 2017 et d'un point seulement sur les courtes peines.

Pour ces peines mixtes dont la partie ferme est courte, le sursis simple est de plus en plus rarement utilisé (12 % en 2017 contre 17 % quatre ans plus tôt) et concerne moins de 2 000 condamnations en 2017, soit 2 % de l'ensemble des courtes peines.

Par convention dans la suite de la présente étude, les «peines d'emprisonnement ferme» désignent aussi bien des peines d'emprisonnement ferme que la partie ferme des peines mixtes, dont l'autre partie est assortie d'un sursis simple ou d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Les violences et les escroqueries ou vols aggravés concentrent un tiers des courtes peines

En 2017, les violences sont le contentieux qui produit le plus grand nombre de courtes peines (17 000, soit 18 % de l'ensemble). Viennent ensuite les vols et escroqueries aggravées (14 300 courtes peines, 15 %), les infractions routières relatives au défaut de documents administratifs (11 100, 12 %) puis celles relatives au non-respect des règles de conduite (10 800, 12 %). À l'inverse, l'usage de stupéfiants et les infractions routières autres que celles relatives au défaut de documents administratifs et au non-respect des règles de conduite (délit de fuite, refus d'obtempérer, accident...), rarement punis par de la prison ferme, sont les contentieux qui génèrent le moins de courtes peines : environ 2 400 et 3 600 respectivement.

La structure du contentieux frappé d'une courte peine d'emprisonnement ferme est proche de celle de l'ensemble des décisions correctionnelles de condamnation (dont ordonnance

Figure 2 : Évolution du contentieux des courtes peines entre 2013 et 2017

Type de contentieux	2013	2017	Évolution 2017/2013 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)
Route Non respect des règles de conduite	9 967	10 842	9	1,0
Route infractions "documents administratifs"	9 590	11 094	16	1,7
Route autres (y compris accidents)	2 610	3 567	37	1,1
Stupéfiants usage	1 634	2 426	48	0,9
Stupéfiants autres	6 424	7 889	23	1,7
Atteintes à l'autorité de l'État	9 170	9 561	4	0,5
Violences	15 317	16 996	11	1,9
Vols et escroqueries	9 547	9 462	-1	-0,1
Vols et escroqueries aggravés	14 535	14 326	-1	-0,2
Autres	7 419	7 728	4	0,4
Total	86 213	93 891	9	

Note de lecture : Les infractions routières "papiers" punies d'une courte peine ont progressé de 16 % entre 2013 et 2017. Elles contribuent pour 1,7 (= (11 094 - 9 590) / 86 213) point à la hausse globale des courtes peines de 16 % observée entre ces deux années. Par construction, la somme des contributions de tous les contentieux est égale au taux de variation observé sur l'ensemble des courtes peines (+ 9 %).

Champ : Peines d'emprisonnement ferme de 6 mois ou moins prononcées par les tribunaux correctionnels en 2013 et en 2017

Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

pénale mais hors composition pénale) : on observe simplement une sous-représentation des infractions routières de non-respect des règles de conduite (-4 points) et une légère surreprésentation (+3 points) des vols et escroqueries aggravés au sein des courtes peines.

Les courtes peines progressent sur la plupart des contentieux

La structure par contentieux des courtes peines d'emprisonnement ferme observée en 2017 ne diffère pas sensiblement de celle observée 4 ans plus tôt, même si on note une baisse proche de deux points du poids des vols et escroqueries aggravés (figure 2).

L'étude de la contribution de chaque contentieux à la hausse globale de 9 % du nombre de courtes peines entre 2013 et 2017 montre qu'à l'exception des vols et escroqueries, aggravés ou non, tous les contentieux ont joué positivement sur cette évolution, les contributions les plus fortes provenant des violences, des infractions routières « documents administratifs » et de celles relatives aux stupéfiants autres que le simple usage.

L'évolution des courtes peines liées à chaque contentieux pris isolément révèle que les hausses les plus fortes se sont produites là où les courtes peines sont les moins répandues : ainsi, les infractions relatives à l'usage de stupéfiants ne

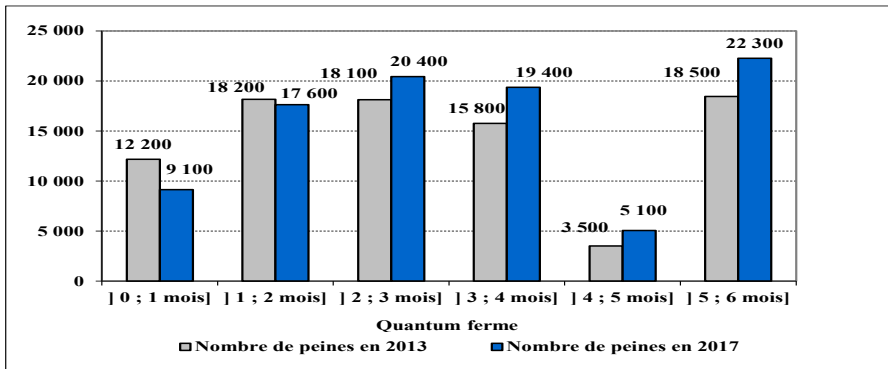
représentent que 2 400 courtes peines en 2017 (3 % de l'ensemble), mais elles ont progressé de 48 % depuis 2013. Les infractions routières autres que celles relatives au défaut de documents administratifs et au non-respect des règles de conduite représentent quant à elles 3 600 courtes peines en 2017 et enregistrent une progression de 37 %, tandis que celles relatives aux stupéfiants autres que le simple usage progressent de 23 % pour s'établir à 7 900 en 2017.

Diminution des plus petits quantums

Dans un contexte de hausse du nombre de courtes peines, les peines de prison ferme les plus courtes, d'un mois ou moins, diminuent toutefois chaque année depuis 2013 : 9 100 ont été prononcées en 2017, contre 12 200 en 2013, soit une baisse de 25 % (figure 3). Celles dont le quantum est de deux mois, environ deux fois plus nombreuses, diminuent également, mais de manière beaucoup plus modérée (-3 %). En 2017, les quantums inférieurs ou égaux à 2 mois ne représentent plus que 29 % du nombre de courtes peines, contre 35 % quatre ans plus tôt.

Tous les autres quantums (3 mois, 4 mois, 5 mois et 6 mois) sont plus fréquemment prononcés en 2017, et globalement, le nombre de courtes peines de 3 mois ou plus progresse de 20 % pour atteindre 67 120 en 2017, contre 55 900 en 2013. Le nombre

Figure 3 : Évolution des quantums des courtes peines entre 2013 et 2017



Note de lecture : 9 100 peines d'emprisonnement ferme d'un quantum inférieur ou égal à un mois ont été prononcées en 2017 contre 12 200 en 2013.

Champ : Peines d'emprisonnement ferme de 6 mois ou moins prononcées par les tribunaux correctionnels en 2013 et en 2017

Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

total d'années d'emprisonnement ferme prononcées représenté par les courtes peines progresse ainsi de 16 %, passant de 24 500 ans en 2013 à 28 500 ans en 2017. À titre de comparaison, celui des peines correctionnelles dont le quantum d'emprisonnement est supérieur à 6 mois progresse de 20 % sur la même période pour s'établir à 69 500 ans en 2017.

L'évolution globale se retrouve sur la plupart des contentieux : baisse des peines de moins de 2 mois, hausse de celles dont le quantum est compris entre 2 et 4 mois et 4 et 6 mois, plus forte pour ces derniers (figure 4). Deux contentieux enregistrent pourtant une hausse du nombre de peines inférieures à 2 mois ; ce sont aussi les contentieux qui, globalement, ont connu la plus forte hausse parmi les courtes peines. Ainsi, l'usage de stupéfiants progresse de 48 % sur l'ensemble des courtes peines, et de 24 % sur celles de moins de 2 mois, tandis que ces valeurs sont respectivement de +37 % et de +29 % pour les infractions routières autres que celles relatives aux papiers.

L'écart entre les parts de récidivistes parmi les courtes et longues peines d'emprisonnement ferme se réduit

Toutes condamnations confondues², la proportion de condamnations en récidive progresse chaque année depuis 2013, passant de 20 % à 24 % en 2017. La circonstance de récidive doublant le quantum de peine encouru, il est logique de trouver une part de condamnations en récidive plus importante parmi les

longues que parmi les courtes peines, et plus importante parmi ces dernières que parmi les autres peines (sursis total ou peine autre qu'emprisonnement) : en 2017, respectivement 44 %, 38 % et 14 %.

Si l'augmentation de la proportion des auteurs condamnés en récidive s'observe sur les peines autres que l'emprisonnement (+1,3 point), elle est plus marquée sur les peines d'emprisonnement avec sursis total (+3,5 points) et davantage encore sur les courtes peines (+4,2 points), tandis qu'elle diminue sur les longues peines (-2,3 points). Parmi les courtes peines, le nombre de condamnations en récidive progresse en effet de 22 % entre

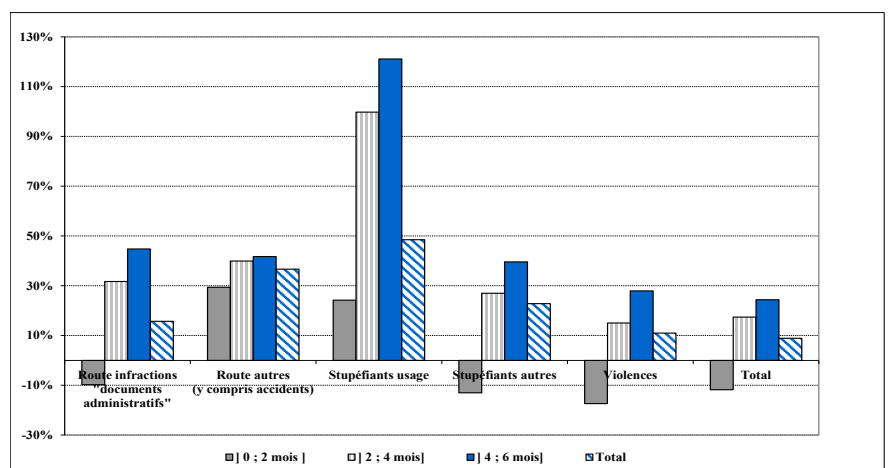
2013 et 2017 et celui des condamnations hors récidive demeure à peu près stable (+2 %), alors que sur les longues peines ces évolutions sont respectivement de +14 % et +26 %. L'écart entre la proportion de récidivistes au sein des longues et courtes peines se trouve de la sorte divisé par deux entre 2013 (12 points) et 2017 (6 points).

37 % des auteurs condamnés à une courte peine le sont en n'étant ni présents ni représentés par un avocat à leur jugement. En effet, en l'absence du condamné, certaines peines ne peuvent être prononcées, comme le travail d'intérêt général, ou le sont plus difficilement comme le jour-amende ou le sursis avec mise à l'épreuve. Cette proportion d'absents est bien plus faible lorsque l'auteur est condamné à une longue peine (16 %), ce qui peut s'expliquer par le recours à la comparution immédiate et à la détention provisoire, dans le cadre de la comparution immédiate ou de l'instruction, qui garantissent leur présence à l'audience de jugement.

Hausse de la sévérité au sein des courtes peines depuis 2014

Le quantum ferme prononcé par le tribunal correctionnel peut être considéré comme le produit du quantum de prison encouru et de la proportion de ce quantum effectivement prononcée en tant que

Figure 4 : Évolution des courtes peines entre 2013 et 2017 selon le type de contentieux et le quantum



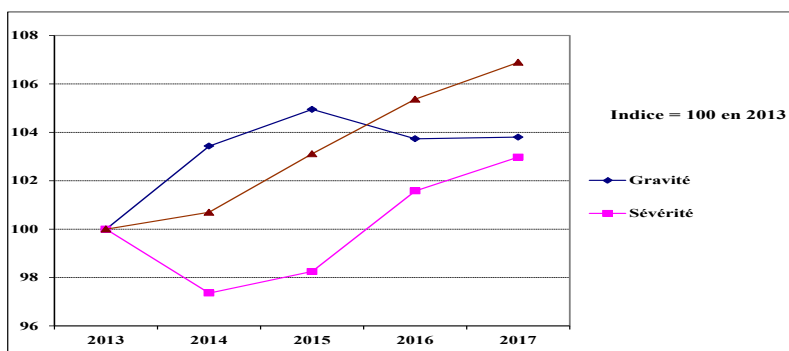
Note de lecture : Le nombre de courtes peines d'emprisonnement ferme pour les infractions routières relatives aux documents administratifs a globalement progressé de 16 % entre 2013 et 2017 et parmi elles le nombre de celles dont le quantum ferme est de deux mois ou moins a baissé de 10 %.

Champ : Peines d'emprisonnement ferme de 6 mois ou moins prononcées par les tribunaux correctionnels en 2013 et en 2017

Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

²Hors ordonnance pénale, qui ne peut plus être utilisée pour les récidivistes depuis 2012.

Figure 5 : Évolution de la gravité du contentieux et de la sévérité des courtes peines entre 2013 et 2017



Note de lecture : La gravité représente le quantum de prison encouru moyen sur l'ensemble des courtes peines. La sévérité représente la proportion de ce quantum effectivement prononcée en tant que peine ferme. Le quantum ferme moyen prononcé est le produit de la gravité et de la sévérité. Ces trois quantités sont ici représentées de manière indicienne, avec 2013 pour année de référence.

Champ : Peines d'emprisonnement ferme de 6 mois ou moins prononcées par les tribunaux correctionnels en 2013 et en 2017

Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

peine ferme. Cette décomposition permet de voir qu'entre 2013 et 2014, le quantum moyen encouru du contentieux puni d'une courte peine augmente et la proportion moyenne de ce quantum encouru effectivement prononcé diminue, mais le premier effet l'emporte sur le second, conduisant à une hausse modérée

du quantum ferme moyen prononcé sur les courtes peines (+0,7 %) (figure 5). Par la suite, la proportion moyenne de ce quantum encouru effectivement prononcé augmente chaque année entre 2014 et 2017. Le quantum de prison encouru ne connaît, quant à lui, pas d'évolution nette entre 2014 et 2017.

Aussi finalement, l'évolution globale du quantum ferme moyen prononcé entre 2013 et 2017 traduit-elle à la fois, et quasiment à parité, la hausse du quantum encouru du contentieux frappé d'une courte peine et celle de la proportion de ce quantum effectivement prononcé. Dans un contexte où le recours à l'emprisonnement ferme augmente, la plus grande sévérité des tribunaux correctionnels peut s'expliquer par l'augmentation de la part des récidivistes.

Sources et définitions

Le système d'information décisionnel (SID) statistiques pénales a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intégrait uniquement le logiciel de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des parquets et tribunaux correctionnels depuis 2013, et permettait notamment de connaître l'ensemble des décisions et peines prononcées par les juridictions correctionnelles.

Champ : cette étude porte sur le prononcé des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme. Le champ retenu est celui des peines fermes en totalité et des parties fermes des peines mixtes, frappées ou non d'appel, prononcées par le tribunal correctionnel ou le président du tribunal de grande instance (cas de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) entre 2013 et 2017. Lorsqu'un auteur jugé par défaut fait opposition, seul le jugement sur opposition est pris en compte.

Pour en savoir plus :

- M. Löwenbrück, "L'évolution des peines d'emprisonnement de 2004 à 2016", *Infostat Justice*, n°156, décembre 2017.
- F. Favre, B. Le Rhun, "Le taux de mise à exécution en 2016 des peines d'emprisonnement ferme prononcées par les tribunaux correctionnels", *Infostat Justice*, n° 163, juin 2018.
- R. Houllé, G. Vaney, "La mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme aménageables", *Infostat Justice*, n° 166, septembre 2018.